



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FRANCE
RURALITÉS**

Mesures adossées (non fiscales et non sociales) au zonage FRR (France Ruralité Revitalisation) actualisées par l'article 73 LFI 2024	
Objet	Fondement juridique
Exonération du supplément de loyer de solidarité (SLS).	L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation
Obligation pour les services compétents de l'État d'engager une concertation avec les élus et les représentants des collectivités territoriales, des professeurs, des parents d'élèves et des secteurs économiques locaux avant révision de la carte des formations du second degré.	L. 211-2 du code de l'éducation
Mission de l'ANCT de favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux ainsi que des espaces incluant à titre accessoire des espaces de services.	L. 1231-2 du code général des collectivités territoriales
Bonification du montant de la fraction « bourg-centre » et « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR).	L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales
Réduction du délai applicable à la définition d'un bien sans-maitre.	L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Majoration du plafond du montant des travaux agricoles ou d'aménagement rural qu'une coopérative d'utilisation de matériel agricole peut réaliser sans avoir besoin de le prévoir dans ses statuts.	L. 522-6 du code rural et de la pêche maritime
Prise en compte des FRR dans la définition du diagnostic territorial partagé.	L. 1434-10 du code de la santé publique
Facilitation des démarches d'ouverture de pharmacies par voie de création.	L. 5125-3 du code de la santé publique



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures adossées (non fiscales et non sociales) au zonage FRR (France Ruralité Revitalisation) actualisées par l'article 73 LFI 2024	
Objet	Fondement juridique
Prise en compte des FRR par la commission départementale de la présence postale territoriale pour la répartition de la dotation du fonds postal national de péréquation territoriale (majoration)	Article 6 et article 38 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécom
Prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser, à hauteur de 50%, la perte de recettes résultant pour les départements de l'abattement de taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement pour les acquisitions de biens situés en FRR.	Article 50 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
Les concours financiers de l'Etat à la réhabilitation de l'habitat ancien sont attribués par priorité aux communes situées dans les FRR, ayant fait l'acquisition de biens immobiliers anciens situés sur leur territoire, en vue de les transformer en logements sociaux à usage locatif.	Article 62 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire